

Gouvernement du Québec

Décret 203-2006, 29 mars 2006

CONCERNANT la nomination de madame Line Gagné comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Gagné, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au même classement, au salaire annuel de 143 089 \$, à compter du 3 avril 2006;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Line Gagné, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46014

Gouvernement du Québec

Décret 205-2006, 29 mars 2006

CONCERNANT l'approbation d'une entente modifiant l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik (ARK) ont signé, le 31 mars 2004, l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik, ci-après désignée «Entente Sivunirmut», laquelle a été approuvée par le décret numéro 195-2004 du 17 mars 2004;

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Entente Sivunirmut prévoit que si, pendant sa durée, le Québec désire transférer à l'ARK la gestion d'un programme ou d'une mesure, et que l'ARK accepte la responsabilité de fournir cette mesure ou ce programme aux termes des conditions générales de l'Entente Sivunirmut, l'annexe B de celle-ci et le financement de l'ARK pourront être modifiés durant l'année financière en cours de l'ARK;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et l'ARK sont en faveur de l'inclusion dans le financement global de l'ARK, à compter du 1^{er} avril 2006, du financement actuellement versé par le ministère à l'ARK relativement au transport adapté aux personnes handicapées et à certains services de base en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE les fonds alloués en 2005-2006 à l'ARK par le ministère des Transports en matière de transport adapté aux personnes handicapées et de transport collectif totalisent cinq cent soixante-six mille sept cent trois dollars (566 703 \$);

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer ce montant au financement global de l'ARK dès le 1^{er} avril 2006 au moyen d'une entente modifiant l'Entente Sivunirmut;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.42 de cette loi, le premier ministre est responsable de l'application de la section III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, laquelle section porte sur les affaires autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.49 de cette loi, le ministre responsable peut autoriser, par écrit, toute personne à signer en son nom une entente en matière d'affaires autochtones et cette signature a le même effet que la sienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, du ministre délégué aux Affaires autochtones et du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE soit approuvée l'entente modifiant l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle et dont le signataire sera, au nom du gouvernement du Québec, le ministre délégué aux Affaires autochtones, agissant à cette fin avec l'autorisation du premier ministre.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46015